

PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1er novembre 2017, la Mairie ne prend plus les dossiers de demandes de Permis de Conduire.

- DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

Les demandes de duplicata de Permis de Conduire se font obligatoirement en ligne. La préfecture ne prend plus les demandes "Papier".

Faites votre demande de permis de conduire en ligne : [DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE](https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne)

(<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/La-demande-de-permis-en-ligne>)

- En cas de perte du Permis de conduire :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Perte-Vol/Perte-du-permis-de-conduire>

- En cas de Vol : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Perte-Vol/Vol-du-permis-de-conduire>

- DEMANDE DE PERMIS INTERNATIONAL

Depuis le 11 septembre 2017, les dossiers de demande de Permis International doivent être envoyés à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE

CERT EPE-PCI

6 Quai Ceineray

BP 33515

44035 Nantes Cedex 1

Le permis de conduire international sera transmis au domicile de l'utilisateur

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- [Formulaire Cerfa n°14881*01 de demande de Permis International renseigné et signé](#)

- Photocopie d'une pièce d'identité valable (Carte d'identité, passeport)

- Pour les ressortissants étrangers : Justificatifs de la régularité de séjour

- Photocopie d'un justificatif de domicile récent (facture Electricité, gaz, eau, assurance habitation, Impôts)

+ attestation d'hébergement accompagné de la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant la cas échéant.

- Photocopie du Permis de conduire national

- 2 Photographies, répondant aux [normes NFZ 12010](#)

- En France : Enveloppe libellée aux noms et adresse de l'utilisateur et affranchi au tarif recommandé avec accusé de réception

Depuis l'étranger : Enveloppe libellée aux noms et adresse de l'utilisateur et affranchi au tarif permettant un envoi sécurisé et suivi à l'étranger (Cette enveloppe permettra l'envoi, par le consulat de France du ressort, du permis international au domicile de l'utilisateur)

Les délais de délivrance étant variables, il est conseillé de déposer sa demande suffisamment tôt avant le départ

- ÉCHANGE DE PERMIS DE CONDUIRE ÉTRANGER

Depuis le 12 septembre 2017, les demandes d'échange de permis de conduire étranger se font sur rendez-vous en préfecture avec le Bureau de la Migration et intégration (Bureau de la Nationalité Française et des Étrangers - BNFE -).

[Prendre un rendez-vous : https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous](https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous)

[Liste de pièces à fournir selon les cas](#)

NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE EUROPÉEN

Il est inutile de vous déplacer en Préfecture ou en Mairie pour demander un nouveau permis de conduire. Les Permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces permis seront remplacés progressivement à partir de 2015.

Les titulaires de Permis de Conduire délivrés entre le 19 janvier 2013 et le 16 septembre 2013 seront remplacés en priorité à partir de 2014.

Plus d'information : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2013-Actualites/Nouveau-permis-de-conduire-securise-le-16-septembre-2013>